

**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**



AGENCE URBAINE D'EL KELAA DES SRAGHNA
Appel d'offres N° 10/2016

**PRESTATION D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE
URBAINE D'EL KELAA DES SRAGHNA**

Cahier de Prescriptions Spéciales

Appel d'offre ouvert sur offres des prix (séance publique) en application des dispositions de l'Article 6 et l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés l'agence urbaine d'El Kelâa des Sraghna

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2: PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 3 : DOCUMENTS ET TEXTES GENERAUX

ARTICLE 4 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 5 : SPECIFICATION DES TRAVAUX A EFFECTUER

ARTICLE 6: MATERIEL ET PRODUITS DE NETTOYAGE A TITRE INDICATIF

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX_

ARTICLE 8 : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 9 : PROFILS DES EMPLOYES

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'AUEKS

ARTICLE 12 : ORGANISATION ET TENU DU TRAVAIL

ARTICLE 13 : SECURITE DU PERSONNEL DU CONTRACTANT

ARTICLE 14: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 15: PENALITES DE RETARD

ARTICLE 16: ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS

ARTICLE 17: VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 18: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

ARTICLE 19 : VALIDATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : CONDITION ET MODALITE DE PAIEMENT

ARTICLE 21: DOMICILE DE L'ATTRIBUTAIRE

ARTICLE 22: CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 23 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 24 : ASSURANCES

ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 26: NANTISSEMENT

ARTICLE 27: SECRET PROFESSIONNEL

ARTICLE 28: AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

ARTICLE 29 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

ARTICLE 30: RESILIATION

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna, désignée ci-après par « le maître d'ouvrage » et représenté par sa Directrice.

D'UNE PART

ET :

Monsieur.....en qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte

Faisant élection de domicile :

Inscrit au registre du commerce desous n°

Affilié à la CNSS sous n°

Titulaire du compte bancaire n°

En cas de groupement, préciser :

Le mandataire commun :

Agissant conjointement et solidairement :

Faisant élection du domicile :

Compte bancaire du groupement

Ouvert auprès de la banque.....

En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du.....désigné ci-après par « le contractant »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent cahier des prescriptions spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix portant sur l'exécution de prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna.

Le marché issu du présent appel d'offres est un marché reconductible conclu pour une période de 12 mois et reconduit par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'une durée totale de 3 années consécutives.

ARTICLE 2: PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS ET TEXTES GENERAUX

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres sont soumises aux textes suivants :

- Le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'EL Kelâa des Sraghna;
- Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G EMO) approuvé par Décret n° 2- 01.2332 en date du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002) (B.O n° 5010 du 6 juin 2002 p 665 et rectificatif BO n° 5040 du 19/09/02 p 1009), sauf les dérogations expressément stipulées au présent CPS ;
- Le Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété;
- Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier ;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le décret n°2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
- 8. Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.
- S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues. Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le soumissionnaire devra se conformer aux textes les plus récents.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres consistent à assurer la prestation d'entretien et du nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna qui est constitué de :

1. Le Siège de (AUEKS) est composé de :

- 01 RDC,
- 04 Etages.

La consistance détaillée de ces locaux se présente comme suit :

cave	-Archive
R-D-CH :	-Entrée principale -Réception -Standard -Bureau d'ordre -Bureau demande de note de renseignement
1er Etage	- 6 Locaux pour bureau - Salle de réunion - Salle informatique - Salle d'archive - Buvette - 3 Hall - 3 toilettes - 3 cours
2^{ème} Etage	- 10 Locaux pour bureau - Salle de réunion - Salle d'archive - 3 Hall - 3 toilettes
3^{ème} Etage	- 10 Locaux pour bureau - Salle de réunion - Salle d'archive - 3 Hall - 3 toilettes
4^{ème} Etage	- 6 Locaux pour bureau - Salle de réunion - Salle de prière - Salle de réception - salle pour stock - 3 Hall - 3 toilettes
Terrasse	

Le siège se situe à **:(N°32 Pôle Socio-Economique Kelâa des Sraghna)**

2. L'antenne de l'AUEKS à BENGUERIR est composée:

- 02 appartements.

La consistance détaillée de ces locaux se présente comme suit :

Appartement N°02	- salle archive - 3 Bureau - Hall - toilettes
Appartement N°03	- Entrée principale - Réception - Salle de réunion - cuisine - 3 Bureau - toilettes

L'annexe se situe à : **(Bd HASSAN II Lot IBTIHAL Immeuble C BENGUERIR)**

ARTICLE 5 : SPECIFICATION DES TRAVAUX A EFFECTUER

➤ **Travaux journaliers : du lundi au vendredi**

Nettoyage et désinfection des appareils sanitaires (Lavabos, cuvettes, urinoirs, W-C, abattants, etc.) avec des produits appropriés ;

- Nettoyage des glaces, miroirs photos et tableaux ;
- Balayage et lavage des montées d'escaliers ;
- Lustrage des articles en inox avec des produits adéquats ;
- Dépoussiérage humide des carrelages, granito, sols...etc.
- Vidage des cendriers et corbeilles à papier et leur nettoyage ;
- Dépoussiérage et nettoyage humide du mobilier, objet meublants et Armoires avec produits spécifiques ;
- Ramassage de papier et ordures ;
- Aspiration avec aspiro- brosser des tapis ;
- Aération des locaux ;
- Balayage et nettoyage humide des abords de siège ;
- Désodorisant pour toilette ;
- Désodorisant – grise line ;
- Nettoyage des trottoirs aux entrées et aux alentours du bâtiment ;
- Dépoussiérage avec aspiro- brosser des rideaux ;
- Dépoussiérage et nettoyage des postes téléphoniques et Matériel informatique ;

- Toutes suggestions se rapportant au nettoyage et au maintien de l'ensemble des lieux, du mobilier, matériel, plantes et autres.

➤ **Travaux mensuels**

En Plus des travaux quotidiens, le contractant doit effectuer le dernier Dimanche de chaque mois des entretiens de grand ménage, il s'agit entre autres de :

- Dépoussiérage des extincteurs ;
- Dépoussiérage et essuyage des rayonnages à l'intérieur des locaux d'archivage et de stockage ;
- Récupération et nettoyage des sols en granito, marbres avec produits adéquats ;
- Nettoyage à fond des vitres de toutes les façades et brise-soleil ;
- Dépoussiérage et nettoyage humide des stores et rideaux ;
- Brossage des sièges et coussins en tissu ;
- Lustrage des parties en bois fixes et mobiles ;
- Nettoyage et lavage des tapis avec produits adéquats.

ARTICLE 6: MATERIEL ET PRODUITS DE NETTOYAGE A TITRE INDICATIF

Une fois déclarée titulaire, le soumissionnaire est tenu de fournir à ses frais les produits de qualité et le matériel et outillage adéquats nécessaires pour l'entretien, le nettoyage et l'arrosage.

L'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna se réserve le droit de refuser tout produit ou matériel qu'elle estimerait ne pas convenir à l'exécution des travaux indiqués.

Les produits sont réputés être neufs et accompagnés des équipements performants pour atteindre l'efficacité escomptée sans agresser ni les surfaces des matériaux de construction, ni les équipements.

➤ **Fourniture et produits**

Le soumissionnaire est tenu de présenter une liste détaillée des fournitures et produits exigés pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage notamment :

Serpillières – éponge – chamoisines – raclettes de nettoyage – balais de différentes sortes – brosses divers emplois - seaux de ménage – pelles en plastiques – savons – produits de traitement des plantes intérieures et d'arrosage des plantes internes – produits de dératisation et de désinsectisation – produits de lustrage – cirage – produits de désinfection – papier génique 1er choix- Etc.

➤ **Matériel à titre indicatif**

Le soumissionnaire est tenu de présenter au minimum une liste détaillée du matériel approprié pour l'exécution des travaux précités en quantité suffisante pour l'entretien des locaux, notamment :

- Aspirateurs et accessoires,
- Outils jugés indispensables pour l'exécution des travaux de nettoyage...etc.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Le contractant peut effectuer une visite des lieux pour prendre connaissance de sa mission avant la présentation de son offre.

ARTICLE 8 : EXECUTION DES TRAVAUX

Les prestations d'entretien et de nettoyage seront exécutées selon le calendrier ci-dessous par une équipe dont 1 superviseur.

Le titulaire doit mettre en œuvre un effectif de quatre personnes.

Calendrier des Travaux :

Prestation	Horaire	Nbre de postes de travail
Nettoyage Du lundi au vendredi	6 heures entre 07h00 et 11h00	- 03 agents au niveau du siège. - 01 agent au niveau de l'antenne de benguérir
Grand ménage Mensuel Le dernier dimanche de chaque mois	08H00 –13H00	- 03 agents au niveau du siège. 01 agent au niveau de l'antenne de benguérir

N.B : Total des Agents affectés est 04 personnes.

Toute intervention effectuée dans une plage d'horaire inférieure à celle exigée par le présent CP.S ou un nombre d'agent de nettoyage inférieur au poste exigé sera considéré automatiquement comme jour non réalisé soumis aux pénalités de retard.

A noter qu'une permanence sera assurée par un agent du 11h00 à 13h00 du lundi au vendredi.
En ce qui concerne l'antenne de BEN GUERIR il n'y aura pas de permanence.

L'Agence Urbaine se réserve le droit de changer les horaires de l'entretien et nettoyage des locaux suivant les nécessités du service.

ARTICLE 9 : PROFILS DES EMPLOYES

Le personnel employé par le titulaire pour effectuer la mission du nettoyage et entretien doit satisfaire les critères suivants :

- Présentant toute garantie de moralité, de probité et de bon service.
- Etre qualifié et portant une tenue convenable portant visiblement le sigle du titulaire du début jusqu'à la fin du service ;
- Etre réservé dans l'accomplissement de sa mission ;
- Etre discipliné et discret ;

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Dans le cadre d'exécution des prestations objet du marché découlant du présent appel d'offres, le titulaire est tenu de respecter ce qui suit :

- Assumer toute responsabilité de toute erreur ou négligence notamment pour les pertes ou vols de matériel durant les horaires de service de ses employés. Il devra, à cet effet, contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée pour la couverture du matériel ou documents perdu ou volés ;

- Mettre à la disposition de l'AUKS , la liste nominative des employés assurant les missions objet du présent marché et une copie de leurs pièces d'identité (CIN, fiche anthropométrique, un CV détaillé, une photo d'identité) ;
- Procéder à la déclaration du personnel employé dans le cadre des prestations objet du présent marché à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale. Les états mensuels des déclarations dudit personnel à la CNSS doivent être fournis lors de la présentation de chaque facture afférente au présent marché pour règlement ;
- Etre obligatoirement en mesure de remplacer immédiatement tout agent absent ou renvoyé par l'AUKS en cas de manquement grave au devoir ;
- Fournir, à ses frais, les produits nécessaires au nettoyage et à l'entretien en quantité suffisante et de bonne qualité ;
- Effectuer périodiquement des visites sur les lieux pour s'assurer de la bonne exécution des prestations objet du présent marché ;
- Fournir, à l'AUKS, s'elle le demande, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de sa mission et l'informer de tous les incidents ou problèmes pouvant intervenir durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que des mesures prises pour y remédier ;
- Respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs notamment au code de travail, à la sécurité sociale, à l'assurance du personnel, à la fiscalité, etc.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'AUEKS

L'AUEKS est tenue de mettre gratuitement à la disposition du contractant de l'eau et de l'électricité nécessaires aux travaux de nettoyage.

Mettre à la disposition du titulaire un local destiné au stockage des produits et du matériel destinés à l'exécution des prestations objet du présent marché. Les clés de ce local seront remises au titulaire qui sera responsable des produits et matériel qui y sont entreposés.

ARTICLE 12 : ORGANISATION ET TENU DU TRAVAIL

➤ Organisation

Le prestataire devra proposer les dispositions détaillées qu'il compte adopter et le matériel qu'il compte utiliser, de même que l'organigramme Structurel du personnel d'encadrement devant mener les diverses opérations accompagné des curriculum vitae et qualifications correspondantes et de copies de leurs CIN.

L'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna pourra exiger que soit modifiées ou complétées les dispositions si, à l'expérience, elle ne donne pas satisfaction en particulier, si l'usure du matériel est la cause d'une qualité ou de cadence insuffisante dans l'exécution des travaux.

➤ Tenue de travail

Les agents du prestataire doivent porter obligatoirement un uniforme identique et être dotés d'un équipement adéquat et d'un badge indiquant les enseignes de la société du nettoyage et être encadrés par un responsable de chantier.

Le soumissionnaire est tenu de ne pas utiliser les produits dangereux pouvant porter préjudice au Personnel, sol, mûr, meuble à entretenir et dans tous les cas, le soumissionnaire doit prendre les précautions nécessaires pour préserver les choses entretenues ou nettoyées.

ARTICLE 13 : SECURITE DU PERSONNEL DU CONTRACTANT

Lors de sa circulation dans l'enceinte des locaux ou au cours de l'exécution de son travail, le personnel du soumissionnaire doit se conformer aux normes de discipline interne de L'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna.

Seront, d'autre part, à la charge du titulaire, les conséquences des accidents dont des tiers pourraient être victimes si ces accidents sont dus au fait du soumissionnaire, de son matériel, de ses employés ou de ses ouvriers.

Toute intervention occasionnée par l'une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une évaluation, suivant un devis préalable dont les prix seront alignés sur les tarifs des opérations d'entretien en vigueur et qui sera déduite des sommes dues.

ARTICLE 14: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le présent marché reconductible est passé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser trois (03) ans. Il prendra effet à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Toutefois, l'Administration se réserve le droit de résilier le marché pour les années restantes moyennant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 15: PENALITES DE RETARD

En cas de retard, une pénalité égale à 1/1000ème par jour calendaire du montant du marché, sera opérée. Le montant global des pénalités pour retard est plafonné à 10% du montant du marché sans avertissement préalable en application de l'article 42 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 16: ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres sont regroupées en un lot unique.

ARTICLE 17: VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui résulte du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat lorsque ce visa est requis.

ARTICLE 18: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

L'approbation de ce marché sera notifiée à l'attributaire, dans un délai maximum de **(75) jours**, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas **(30) jours**. L'attributaire doit confirmer son engagement avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage à compter de la date de la réception de la lettre recommandée de ce dernier. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

ARTICLE 19 : VALIDATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception des prestations sera constatée par les services concernés de l'AUKS au terme de chaque trimestre. Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal établi par les services concernés et validé par la direction ou par la personne délégataire.

A l'expiration de la durée du marché, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive des prestations signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire, et ce conformément à l'article 49 du CCAG EMO.

ARTICLE 20 : CONDITION ET MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement des prestations sera effectué au terme de chaque trimestre par virement au compte bancaire du titulaire du marché n° (RIB sur 24 positions)ouvert auprès de

, et ce sur présentation de:

- une facture établie en trois exemplaires dûment numérotées datées signés et arrêtés en toutes lettres.
- les états mensuels des déclarations à la CNSS du personnel employé dans le cadre du présent marché.
- Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés.
- Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (SMIG+Charges sociales), à savoir les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté à ce marché.

Le règlement desdites factures est subordonné au visa du budget de l'Agence Urbaine d'El kalaa des Sraghna.

ARTICLE 21: DOMICILE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les notifications du maître d'ouvrage à l'attributaire seront valablement faites par lettre recommandée envoyée à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

L'attributaire du marché est tenu de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du C.C.A.G EMO.

ARTICLE 22: CARACTERE DES PRIX

Les prix du marché sont établis en Dirhams marocains et sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 23 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24 : ASSURANCES

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- Assurance pour maladie ou accident de travail ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire de marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

En application de l'article 12 du C.C.A.G-EMO, Le cautionnement provisoire est fixé à 5.000,00 DH (Cinq mille dirhams) ;

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent 3% du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, il reste à l'engagement jusqu'à la fin du contrat.

Le Titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 26: NANTISSEMENT

Les conditions de nantissement sont régies conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du directeur de l'agence urbaine d'El Kalaa des Sraghna ;

Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'agence urbaine d'El Kalaa des Sraghna, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 27: SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire du marché s'engage à conserver le secret absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies par l'Agence ou qu'il aura recueillies à l'occasion de sa mission, et se porte fort que les collaborateurs qui participeront à celle-ci conserveront le même secret.

ARTICLE 28: AUTRES OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Dans le cadre de l'exécution des prestations objet du présent CPS, le titulaire du marché s'engage notamment à :

- ❖ Exécuter son travail dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés ;
- ❖ Respecter les lois et règlements en vigueur au Maroc.

ARTICLE 29 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher les termes d'un règlement à l'amiable. Si le différend persiste, le contractant et l'Agence seront portés devant les tribunaux compétents du Maroc conformément à l'article 55 du C.C.A.G- EMO.

ARTICLE 30: RESILIATION

En cas d'incapacité du contractant d'honorer ses engagements vis à vis de l'administration, la résiliation sera prononcée suivant les prescriptions de l'article 33 du C.C.A.G-EMO.

Si le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'Agence, des mesures coercitives lui seront appliquées conformément à l'article 52 du C.C.A.G-EMO.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

ANNUEL

Prestations de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna

Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire mensuel de la prestation H.T	Montant Total H.T
Prestation d'entretien et de nettoyage et entretien des locaux de l'Agence Urbaine d'El Kelâa des Sraghna, assurées par 4 agents (y compris les produits de nettoyage et le matériel d'entretien)	mois	12		
T.V.A				
Montant T.T.C				

Le présent bordereau des prix est arrêté à la somme de :

En chiffres :(TTC)

-Dernière page-
ROYAUME DU MAROC


A.O.O n° 10/2016

**PRESTATIONS
DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE EL KELÂA DES SRAGHNA**

Le présent marché est arrêté à la somme :

En chiffres : Dhs T.T.C

En lettres : Dhs T.T.C

<p>Signé au nom du Maître d'ouvrage</p>  <p>Le</p>	<p>Le contractant Mention Manuscrite (lu et accepté)</p> <p>Le</p>
<p>Le</p>	